

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

86/418 du 27/03/86

SECRET N° /MTERFPPS/DGFP/DGPCE
portant intégration et nomination de
Monsieur NKOUNKOU (Charles-Jean-Mathias)
dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie des Services Adminis-
tratifs et Financiers-SAF-
(Administration Générale.)

Le Premier Ministre

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant rati-
fication de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.6.84 portant modi-
fication de certaines dispositions de la Constitution du 8
Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.58 fixant le rè-
glement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29.12.1962, fixant le
statut des cadres de la catégorie A des Services Adminis-
tratifs et Financiers (SAF) ;
(/u le décret n° 62/130/AF du 9.5.62 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/497/FP du 5.7.62 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi
n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.2.62 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des
cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 24.3.63, fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués des stages
probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires,
notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67, régle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du
5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonction-
naires ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.6.84 portant
nomination du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/1434 du 7.12.85 portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements, et révisions des situations administratives des
Agents de l'Etat ;

DGPCE

D.G.B.

D.C.F.

...../.....

AE

(/u le décret n°74/229 du 10.6.74 portant attributions de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés de Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce ;

(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

SECRET

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29.12.1962 (suscité, Monsieur NKOUNKOU (Charles-Jean-Mathias), né le 24 Mars 1955 à Brazzaville, titulaire du Doctorat de 3ème Cycle "Economie et Finances Internationales" obtenu à l'Université de Droit d'Economie et des Sciences D'Aix-Marseille. (France), est intégré dans les cadres de la Catégorie A, hiérarchie I, des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 2ème échelon Stagiaire, Indice 890

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret 74/229 du 10 Juin 1974, suscité, l'intéressé, est classé Administrateur des SAF de 4ème échelon Stagiaire, Indice 1110

ARTICLE 3 : Monsieur NKOUNKOU (Charles-Jean-Mathias), est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget

ARTICLE 4 : Le présent décret, qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JO et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 27 Mars 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA. /-

Ange Edouard POUNGUI. /-

AMPLIATIONS

JORPC.....	1	M.F.B.....	2
DGFP/DGPCE.....	3	INTERESSE.....	3
DGPCE/BST.....	1	DOSSIER.....	3
D.G.B.....	3	SGG/BE.....	2/-
D.C.F.....	1		